

Montréal le 30 septembre 2021

Me Philippe Label  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Objet : Énoncé de position 25-404 des ACVM

Cher Me Label,

Nous sommes heureux d'avoir l'opportunité de commenter l'Énoncé de position 25-404 des ACVM – *Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*.

Archer gestion de patrimoine est un conseiller en placement – gestionnaire de portefeuille indépendant inscrit auprès de l'AMF et de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick).

Archer appui la position des ACVM visant l'établissement d'un nouvel OAR unique et amélioré. Nous sommes d'avis que l'existence d'OAR distincts pour le courtage de valeurs mobilières et le courtage en épargne collective est un anachronisme qui sert mal les investisseurs et ne correspond plus à la réalité des marchés financiers modernes. Les silos actuels limitent l'accès aux produits les mieux adaptés, les moins coûteux et les plus performants à long terme – les FNB indiciaires – et constituent un frein à l'émergence et au développement de firmes ayant des modèles d'affaires indépendants des manufacturiers et des grandes institutions financières et en mesure de mieux servir l'intérêt des investisseurs.

Nous souhaitons commenter sur 2 questions spécifiques.

La double inscription auprès de l'AMF

Le Québec est la seule province où il est présentement possible d'être inscrit à la fois dans les catégories de conseiller en placement – gestionnaire de portefeuille et de courtier en épargne collective, ces 2 inscriptions se faisant auprès de l'AMF. Cette double inscription facilite la migration de représentants en épargne collective vers une firme comme Archer qui développe

et déploie des modèles de portefeuille. Ainsi, pour le représentant qui ne s'occupe que de la relation avec les clients (alors que le représentant-conseil s'occupe de la gestion des portefeuilles), il est admis que les exigences d'inscription sont celles d'un représentant en épargne collective.

Cette spécificité du modèle québécois devra être maintenue à la suite de la mise en place du nouvel OAR et, idéalement, étendue aux autres provinces canadiennes.

Inscription des gestionnaires de portefeuille (GP)

Bien que cette question ne sera abordée qu'en phase 2, nous sommes d'avis que la catégorie des GP ne devrait pas être intégrée au nouvel OAR. Les règles des 2 OAR existants visent en effet à encadrer des activités de nature transactionnelle dans un contexte où les risques liés aux conflits d'intérêt sont un enjeu constant; les courtiers n'ayant pas l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt du client. Il en sera sans doute de même des règles du nouvel OAR. Le fardeau qu'imposent ces règles – nécessairement prescriptives et contraignantes – est justifié par l'impératif de protections des investisseurs.

Le modèle d'affaires du GP quant à lui n'est pas transactionnel et est exempt de conflits d'intérêt; le GP ayant l'obligation de toujours agir dans le meilleur intérêt du client. Le nouvel OAR imposerait donc au GP un cadre règlementaire qui n'est pas adapté à ses activités ou justifié par des impératifs de protection des investisseurs. Le développement de firmes dont le modèle d'affaires sert parfaitement bien l'intérêt des investisseurs serait ainsi compromis. En fait, dans la mesure où ses revenus lui proviennent surtout des courtiers – qui font compétition aux GP – le nouvel OAR serait lui-même en situation de conflit d'intérêt s'il devait encadrer l'activité des GP.

Ce sont sans doute ces considérations qui ont amené les États-Unis à ne pas intégrer les GP à l'OAR (FINRA) et à conserver leur encadrement par la SEC. Les GP américains indépendants constituent le modèle d'affaire connaissant la plus forte croissance. Et pour cause, les clients y obtiennent des conseils financiers exempts de conflits d'intérêt et bénéficient de frais nettement moins élevés qu'au Canada.

Meilleures salutations.

Président et chef de la direction